

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DASCO 3G** Subventions pour mobilier aux collèges -1ère tranche (2.580.000 euros).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution de subventions d'équipement mobilier aux collèges – 1<sup>ère</sup> tranche (2.580.000 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 - Des subventions d'investissement sont attribuées en 2012 aux collèges pour leur équipement en mobilier et matériel – 1<sup>ère</sup> tranche (2.580.000 euros), suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 - La dépense correspondante sera imputée au budget départemental d'investissement de 2012, chapitre 204, nature 20431-D, rubrique 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 1203172.